

Delphine GOHIN
Maire de Bergères Sous Montmirail

51210 Bergères Sous Montmirail

**OBJET : Enquête AP N°2022-EP-144-
Projet éolien des RIEUX**

Commissaire enquêteur M. Rémy COUCHON

Bergères Sous Montmirail,
Le 29 septembre 2022

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique en référence, je vous prie de trouver mes observations détaillées concernant ce projet.

1. L'enquête publique commençant le 29 aout 2022 à la veille des vendanges dans notre village (pour se terminer le 1er octobre suivant), ne permettait pas aux vignerons de pouvoir prendre connaissance du millier de pages du projet et d'y répondre dans les délais impartis.
Pour d'autres c'était la période des vacances.
Le choix des dates de cette enquête pose donc problème et en affecte grandement la crédibilité.
2. La Société Valeco n'a jamais pris rendez-vous avec la Mairie, ni avec moi-même avant l'enquête.
La lettre d'information produite par VALECO dans le dossier d'enquête publique présente toutes les caractéristiques d'un faux car aucun habitant ne l'a reçue et celle-ci n'était d'ailleurs pas datée. L'usage de cette pièce semble donc être frauduleux, ce qui entache gravement le mode opératoire de cette société.

3. Le groupe Valeco (comme l'ensemble des professionnels de l'éolien) a procédé à un montage juridique et financier de sociétés écran pour dissimuler le véritable opérateur, une société Allemande du nom de EnBW ayant son siège à KARLSRUHE. Nous n'avons que des chiffres et aucune garantie sur le territoire français.

En outre, la SARL PE des Rieux créée par VALECO pour porter ce projet, possède un capital social de 500 euros et un établissement secondaire à VAUCHAMPS, dont l'adresse postale est le lieudit "les corvées" soit une friche de terre... curieuse domiciliation pour une société ! (cela laisse rêveur sur ce montage juridique et le sérieux de cette entreprise...)

Le siège de Valeco est situé quant à lui dans le sud de la France (Montpellier), elle n'a pas à ce jour d'accord sur une garantie bancaire annoncée dans le dossier à 50.000 € par éolienne, puis portée à 90.000 € ensuite des remarques de la MRAe, soit 360.000 € pour les 4 éoliennes, sachant que le coût du démantèlement d'une éolienne s'élève à plus de 400.000 euros avec conservation du socle en béton armé.

Le dépôt de cette caution bancaire pouvant être fait dans un autre pays, quelle garantie aurons-nous une fois que les subventions de l'Europe seront épuisées ? Quid de la responsabilité ?

Les baux emphytéotiques signés en 2019 sont d'une durée de 30 à 35 ans alors que la durée d'une éolienne est de 20 à 25 ans.

Ce n'est ni le promoteur éolien, ni l'exploitant, mais le propriétaire du terrain qui en sera responsable. Est-ce normal ? qui va payer ?

4. Au jour de l'enquête le matériel utilisé n'est pas encore déterminé. Comment peut-on accepter une étude avec autant d'incertitudes ?
5. Les vignes de Bergères Sous Montmirail sont géographiquement parties intégrantes des coteaux du petit Morin et on constate inmanquablement une co-visibilité avec les éoliennes depuis le vignoble.

Ces vignes sont inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO et constituent la richesse de notre département ; les ignorer serait une erreur fatale pour nos ressources (commerce, tourisme, etc...) et une violation de la « charte éolienne des Coteaux, Maisons et caves de

Champagne » (CMCC) qui précise que rien ne doit impacter la valeur exceptionnelle du bien s' il est inscrit à l'UNESCO patrimoine mondial.

6. Concernant la biodiversité, il y a deux couloirs migratoires importants. L'état a réalisé une enquête sur la biodiversité. Ces couloirs migratoires étant inscrits il est exclu d'implanter un parc éolien dans cette zone.

7. EUROBAT préconise l'éloignement de plus de 200m du bout des pales aux lisières des forêts. La trame bleue et la trame verte qui se trouvent dans la vallée du petit Morin facilite les échanges entre les différents massifs forestiers

Les oiseaux vont obligatoirement être perturbés, surtout en période de migration et de nidification.

La LPO se mobilise et recense les oiseaux : comme le pic Mar, le busard, le faucon crécerelle, busard Saint-Martin, (15 espèces dans un rayon de 20 km et elle s'oppose de façon non ambiguë à ce projet précis.

En outre, dans les rapports concernant l'avifaune, il n'y pas de précisions sur les hauteurs de vol observées.

Les différentes espèces de chauves-souris ou chiroptères ont un niveau d'enjeu fort. Toutes ces espèces sont protégées par l'arrêté du 23 avril 2017 sur l'ensemble du territoire

Les pales vont également changer ou modifier le climat. Elles entraînent avec elles des particules qui peuvent nuire à la santé (humaine, animale et la vie des plantes) Les éoliennes et l'implantation des matériels doivent respecter une distance de 200m des forêts, ce qui n'est pas le cas pour toutes ces éoliennes.

8. L'éolienne n°1 se trouve au-dessus de la VC n°5 de Boutavent à Vauchamps et, en hiver ,des morceaux de glace peuvent tomber sur la route, (risques dus au gel et à l'hygrométrie) ; nous en avons eu un exemple à Corfélix où des morceaux de glace ont blessé un agriculteur.
9. Sont à prendre en compte également les potentiels risques de problèmes auditifs liés aux basses fréquences et ultras sons suite à un colloque du 16 novembre 2018 consacré aux bruits et aux champs électriques ou

électromagnétiques de même origine : «l'homme et l'animal face aux infrasons produit par les éoliennes».

L'Académie Nationale de Médecine préconise maintenant une enquête épidémiologique au sujet des conséquences sanitaires sur les populations, selon la distance d'implantation des éoliennes avec un retour aux maxima de bruits fixés par le code de la santé publique, soit 30dbBA à l'extérieur des habitations et à 25dBA à l'intérieur.

Il n'y a aucune raison valable pour que le Code de l'environnement déroge au Code de la santé au détriment des populations.

Les infrasons restent des sons, produits en combinaison avec les sons dits « audibles », et donc ne peuvent ni ne doivent être analysés séparément.

10. Le site EDF de Montmirail n'est pas en capacité de recevoir l'électricité du parc des RIEUX, puisque saturé.

Il n'y a donc, au moment de l'enquête, aucun poste source défini ni raccordement au poste de distribution.

Il faudra alors créer une ligne électrique à haute tension ou enterrer les fils (sur plusieurs dizaines de kilomètres) pour rejoindre un poste source, avec les risques de déperdition électrique dans le sol que cela suppose.

Paradoxalement, dans nos villages nous faisons d'énormes efforts financiers pour enterrer nos lignes électriques afin d'avoir un village agréable à vivre.

11. Les photomontages sont réalisés de telle sorte que l'on ne distingue pas l'emplacement des futures éoliennes.

Les monuments classés ou inscrits ainsi que notre jolie petite église subiront ainsi une atteinte visuelle significative.

Ces photomontages sont contestables comme le prouve le n° 9 qui fait apparaître le silo de Vauchamps mesurant environ 40m pratiquement au même niveau que les éoliennes de 150 m.

12. Dans le STRADDET Grand Est approuvé en 2020 il est dit « tenir compte du respect de la qualité paysagère et vigilance particulière quant aux phénomènes d'encerclement et de saturation»

24 éoliennes cernent Bergères sous Montmirail, le projet des Rieux aurait pour conséquence d'ajouter 4 supplémentaires et d'avoir 28 éoliennes dans un rayon de 6km, ceci en contradiction totale avec ces prescriptions.

Pour toutes les raisons énoncées ci-dessus et listées par le Conseil Municipal en date du 26 septembre courant, lequel a rejeté à l'unanimité le projet des Rieux, et en accord avec la majorité de la population de Bergères Sous Montmirail et ses environs, je m'oppose fermement à l'installation des 4 éoliennes prévues, tant en ma qualité de Maire de la Commune qu'à titre personnel.

Delphine GOHIN